



MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

DEVIS SPÉCIFIQUE #1
ENTRETIEN GÉNÉRAL ET CONCIERGERIE

CLSC DE GASCONS
ANNÉE 2021

ENTRETIEN MÉNAGER ET CONCIERGERIE
DEVIS SPÉCIFIQUE #1
CLSC de Gascons

Le présent devis décrit l'entretien général et conciergerie à exécuter afin qu'ils soient en tout temps dans un excellent état de propreté et d'hygiène et identifie les responsabilités de l'entrepreneur. Ces exigences s'appliquent en plus des prescriptions consignées dans les lois, codes, normes et règlements concernant l'hygiène, la santé et la salubrité du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

1. GÉNÉRALITÉ

- a) L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au devis d'entretien au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du propriétaire, ni être nocifs pour la santé.
- b) L'entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements concernant les assurances, la protection des personnes, les salaires, etc., afin de libérer le propriétaire de toute responsabilité.
- c) La main-d'œuvre devra être expérimentée en ce genre de travail et les matériaux devront être de la meilleure qualité dans chaque espèce et être appropriés de façon à ne pas détériorer les surfaces à nettoyer. Il est interdit de déposer des pièces de mobilier sur d'autres pièces de mobilier.
- d) L'exécution des travaux d'entretien ne doit ni retarder ni entraver les opérations qui se poursuivent normalement dans l'établissement.
- e) La désinfection des lieux devra être réalisée en fonction des lignes directrices en hygiène - salubrité du ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec (tableau 1).
- f) Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après dix-sept (17) heures, tous les jours indiqués au tableau intitulé « LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES ». À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Les employés de l'entrepreneur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés de l'entrepreneur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc. sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

2.0 EXIGENCES PARTICULIÈRES (Lieux)

2.1 Ordures et récupération

Toute ordure et la récupération doivent être transportées quotidiennement au conteneur à déchets ou de recyclage. L'entrepreneur doit disposer des ordures et la récupération en se conformant au service local et à son calendrier.

2.2 Local pour entretien ménager

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

2.3 Entrée

Du 15 mai au 1^{er} novembre, les escaliers intérieurs donnant accès aux espaces du CLSC doivent être balayés et lavés aussi souvent que nécessaire.

Du 1^{er} novembre au 15 mai, l'entrepreneur doit fournir, installer et entretenir convenablement des tapis absorbants avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans les conditions particulières, le propriétaire pourra exiger des tapis supplémentaires.

3.0 EXIGENCES PARTICULIÈRES (travaux)

3.1 Détachage quotidien

En plus des activités journalières indiquées dans ce devis, le propriétaire doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout item chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches.

3.2 Fourniture

Les poubelles et bacs de récupération, autre que le papier, doivent être munis de sacs de plastique.

Les sacs de plastique devront être remplacés lorsque souillés ou plus fréquemment lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

L'entrepreneur doit, à ses frais, installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette : essuie-mains, savon liquide ou autres, papier hygiénique.

3.3 Planchers

Pour le décapage des planchers de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les plantes, à l'exception des appareils informatiques, des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par l'entrepreneur, sauf si autrement spécifié par le propriétaire.

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. De plus, il sera tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

3.4 Vitres intérieures

Le lavage des vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis. Aucun cerne ne doit être apparent sur les surfaces vitrées, après le lavage.

3.5 Fenêtres

a) Toute défektivité de l'habillage de fenêtres (stores, toiles, rideaux) appartenant au propriétaire et nécessitant une réparation doit lui être signalée par écrit.

Si les défektivités ne sont pas signalées avant d'enlever tout habillage de fenêtres, le propriétaire considérera qu'il a été endommagé durant le

nettoyage et l'entrepreneur devra le remettre en bon état à ses propres frais.

- b) L'entrepreneur devra démonter et remettre en place les contre-fenêtres moustiquaires ou autres, requis pour le lavage des vitres.

Le nettoyage doit être fait selon les instructions du propriétaire. L'habillage de fenêtres doit être réinstallé à sa place. Au besoin, il sera ajusté afin d'en assurer le bon fonctionnement.

3.6 Appareil d'éclairage

- a) Les appareils d'éclairage aux plafonds et aux murs doivent être nettoyés au moins une fois par année.
- b) L'entrepreneur doit remplacer les ampoules, les démarreurs et les tubes fluorescents défectueux ou brûlés (en moins de 24 heures).

3.7 Local des archives

Une (1) fois par semaine les archives doivent être époussetées et nettoyées au besoin pendant les heures d'ouverture sous surveillance de l'employé des archives.

3.8 Cuisines et salle à manger

- a) La cafétéria doit, en tout temps, être tenue dans un parfait état de propreté et d'hygiène : tables, comptoirs, éviers, électroménagers nettoyés et désinfectés à tous les jours.
- b) Les poubelles et les récipients pour déchets alimentaires doivent être munis de sac de plastique, et à chaque jour doivent être vidés, nettoyés et désinfectés.
- c) À chaque jour, le plancher doit être vadrouillé et nettoyé.

4.0 **TRAVAUX À ACCOMPLIR**

Liste

Les travaux à accomplir sont énumérés à la liste des travaux et fréquences ci-jointe.

Fréquence

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que l'entrepreneur doit ajuster selon les besoins, quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc.

5.0 LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES

Article	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQUENCES MINIMALES
5.1	PLANCHERS SANS TAPIS		
	<i>Aires de circulation dense</i> (halls, vestibules, corridors et espace de sécurité)	Passage de la vadrouille humide	J + B
		Lavage	J + B
		Polissage	S
		Décapage – cirage	2
	<i>Aires de travail</i>	Passage de la vadrouille humide	2J + B
		Lavage	S + B
		Polissage	M
Décapage – cirage		1	
5.2	PLANCHERS AVEC TAPIS		
	Toutes les aires de circulation	Nettoyage à la machine	1
	Aires de circulation <i>dense</i>	Aspiration au complet	J
		Aspiration au besoin	S
	Aires de circulation <i>normale</i>	Aspiration au complet	S
Aspiration au besoin		B	
Aires de <i>travail</i>	Aspiration au complet	2S	
5.3	ESCALIERS – RAMPES D'ACCÈS		
	Escaliers Rampes d'accès – mains courantes	Passage de la vadrouille humide	J
		Lavage	J
PLAFOND			
5.4	Tous les aires de circulation / travail	Nettoyage	B + 1
MURS			
5.5	Fini plâtre, bois, placoplatre	Époussetage	1
		Détachage	1 + B
	Fini brique	Époussetage Aspiration	1 1

Article	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQUENCES MINIMALES
5.6	CLOISONS ET ÉCRANS		
	Partie horizontale et verticale	Aspiration Détachage Époussetage	1 B M
5.7	VITRES		
	Porte d'entrée vitrée	Lavage	J + S
	Porte d'entrée intérieure vitrée	Lavage Détachage	J + S B
	Parements intérieurs vitrés	Lavage	4
5.8	FENÊTRES		
	Vitres intérieures et extérieures	Lavage mai et octobre	2
	Appui et rebord	Époussetage	M
5.9	HABILLAGE DE FENÊTRES		
		Époussetage et aspiration	1 (octobre)
		Nettoyage	1 (mai)
SALLES DE TOILETTE			
5.10	Plancher	Balayage et lavage	J + B
		Polissage	S
	Partitions (intérieur)	Détachage	B
	Partitions (extérieur)	Lavage complet	S
	Murs	Lavage	S
	Portes	Lavage	S
	Cuvettes, sièges et appareillage	Lavage et désinfection	J
	Éviers	Lavage et désinfection	J
	Miroirs	Lavage et désinfection	J
	Distributeurs (savon et SHA)	Lavage	J
Poubelles	Lavage et désinfection	J	

Article	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQUENCES MINIMALES
	Sacs à poubelle	Approvisionnement	J
	Savon	Approvisionnement	S
MOBILIER			
5.11	Chaises et fauteuils; tables et bureaux		
		Lavage - désinfection	J
	Classeurs, étagères	Époussetage	S
		Lavage – détachage - désinfection	B + S
POUBELLES			
5.12	Poubelles intérieures	Vider Nettoyer	J S + B
	Poubelles à déchets alimentaires	Vider Nettoyer – désinfecter Retrait des rebus	J J + B J
Autres			
5.13	Téléphones, claviers, souris, interrupteurs, poignées de porte, fontaines	Lavage - désinfection	J J
	Tableaux pour écrire (NOIR, VERT OU BLANC)	Nettoyage Lavage	M B
	Babillards d'affichage	Nettoyage	M + B
	Extincteurs	Époussetage	M
	Armoires à boyau incendie	Nettoyage	1
	Panneaux de signalisation	Nettoyage	M
	Radiateurs, calorifères, convecteurs	Époussetage	M
	Grilles de ventilation-diffuseur d'air	Aspiration et nettoyage	M
	Éclairage incandescent et fluorescent (luminaires, diffuseurs, réflecteurs, lampes)	Nettoyage avec une solution antiseptique	1 + B

Article	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQUENCES MINIMALES
Note :	Les exigences minimales établies dans la présente liste ne limitent en rien la responsabilité du propriétaire d'effectuer selon les règles du métier tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de services exigées au devis, en tenant compte de l'achalandage périodique et irrégulière.		
LÉGENDE	<p>J : tous les jours</p> <p>2J : tous les deux jours</p> <p>S : toutes les semaines</p> <p>2S : toutes les deux semaines</p> <p>M : tous les mois</p> <p>4 : 4 fois par année</p> <p>2 : 2 fois par année</p> <p>1 : 1 fois par année</p> <p>B : au besoin</p>		

TABLEAU 1

Normes d'entretien des édifices qui hébergent le CISSS de la Gaspésie

En mai 2006, le ministère de la Santé et des Services sociaux a émis dans un document intitulé : « Lignes directrices en hygiène et salubrité » une série de normes en lien avec la prévention et le contrôle des infections. Le CISSS de la Gaspésie adhère à ces normes et est conscient que la salubrité est à la base des mesures destinées à réduire la transmission des infections. De plus, le degré de propreté des locaux est souvent un critère de satisfaction ou de non satisfaction de la clientèle et du personnel. Ainsi, le CISSS de la Gaspésie demande aux propriétaires des bâtiments de se conformer aux mêmes normes.

Le rôle de l'entretien sanitaire

Bien que la prévention et le contrôle des infections soient une responsabilité d'équipe, le rôle de l'entretien sanitaire est primordial. Par l'élimination des souillures, des poussières et par la désinfection des surfaces potentiellement infectées, un bon nettoyage permet de protéger les individus contre les maladies causées par les bactéries pathogènes.

Les principes de base guidant les méthodes de travail

- Le nettoyage est essentiel à une désinfection efficace.
- Le nettoyage s'effectue en combinant l'eau, le détergent et une action manuelle ou mécanique de frottage.
- La désinfection se fait avec des produits efficaces et présentent le moins de toxicité et d'effet allergène.
- Le mode d'utilisation des produits désinfectants doit être respecté : dilution, temps de contact, rinçage selon les recommandations du fabricant.
- Les fréquences de nettoyage doivent tenir compte de l'utilisation des pièces, de l'intensité des contacts, de l'achalandage. Les surfaces à haute intensité de contact « High touch » doivent être nettoyées plus fréquemment.
- Le nettoyage et la désinfection se font en commençant par les surfaces les moins souillées vers les surfaces les plus souillées.
- De nouveaux linges doivent être utilisés à chaque local critique (ex. : Salle d'examen, chirurgie mineure). Afin de maintenir l'efficacité de la solution germicide, il ne faut pas essorer ou retremper un linge déjà utilisé dans la solution. Pour le lavage des planchers, l'utilisation d'un seau double permet de prolonger la qualité de la solution.
- Le port des gants est recommandé pour le personnel d'entretien ménager afin d'éviter que la peau soit constamment en contact avec les produits.
- Les souillures diverses occasionnées par les vomissements, incontinences, renversement de produits doivent être nettoyées dans de brefs délais.
- Les priorités de nettoyage sont les pièces à haut achalandage, salle d'examen, salles d'attente, toilettes et les corridors.
- La vadrouille sèche doit être soumise à chaque jour à l'aspirateur afin de déloger les poussières et résidus de toute nature et la vadrouille mouillée doit être nettoyée à chaque jour.

Source : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2006/06-602-01.pdf>